

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont conclues et exécutées les ventes entre LA CORPO et ses clients. Toute commande ou achat de matériels ou produits commercialisés par LA CORPO implique l'acceptation intégrale des présentes Conditions Générales de Vente lesquelles priment sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par LA CORPO, qui n'ont qu'une valeur indicative et informative. Notamment tous les produits figurant sur les dits documents ne peuvent être considérés comme des offres fermes. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de LA CORPO, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à LA CORPO, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que LA CORPO ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les présentes Conditions Générales de Vente ont été élaborées dans le cadre du droit positif en vigueur. En cas de modification de celui-ci, LA CORPO sera, éventuellement, contrainte de modifier la structure de ses Conditions Générales de Vente et/ou d'en suspendre l'application.

I - COMMANDES – DEVIS

I-1. Commandes

Toute commande est conclue ferme. Toutefois, les commandes enregistrées par l'intermédiaire de nos commerciaux, représentants, agents ou revendeurs ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par LA CORPO. L'acceptation peut résulter de la livraison des produits. Les commandes ne peuvent être annulées ou modifiées sans le commun accord des parties. En tout état de cause, toute demande de modification ou d'annulation de commande par le client ne pourra être prise en considération par LA CORPO que si elle est parvenue par écrit et notamment par télécopie avant la date de commande ferme et définitive des produits par LA CORPO auprès de tiers, toute conséquence, notamment financière, d'une annulation ou modification étant à la charge du client.

I-2. Devis

Toute demande de réalisation d'installation ou d'intervention sur un matériel équipement (réparation, entretien...) donne lieu à l'établissement d'un devis préalable. Ce devis précise les conditions particulières venant, éventuellement, modifier ou compléter les présentes conditions générales. Ce devis est soumis à l'acceptation du client. Les prix stipulés au devis sont fermes et non révisables, dans la mesure où ledit devis a été accepté par le client dans le délai maximum d'un mois à dater de son établissement. Les conditions du devis sont fixées en fonction des éléments portés à notre connaissance et sous réserve de toutes difficultés techniques particulières qui seraient constatées à l'occasion de l'intervention. Dans l'hypothèse où une telle situation impliquerait un surcoût d'intervention excédant au moins 10 % du prix objet du devis, LA CORPO établira un nouveau devis qui sera soumis à l'acceptation préalable du client. Tout devis non accepté par le client donnera lieu à une facturation forfaitaire selon le tarif en vigueur.

II - PRIX - PAIEMENT

II-1. Prix

Sauf condition particulière accordée par LA CORPO à son client, nos prix s'entendent hors taxes, départ de nos magasins, les frais de montage, d'installation et de raccordement de nos matériels et équipements sont facturés en sus. Les prix des produits vendus par LA CORPO sont ceux en vigueur au jour de la commande. Sauf stipulation contraire expresse, les prix figurant au tarif de LA CORPO sont donnés sans engagement de durée, à titre indicatif.

LA CORPO se réserve le droit de réviser ses prix à tout moment.

II-2. Modalités de paiement

II-2.1. Le paiement des produits commandés s'effectue au comptant, sans escompte. Toute commande d'un produit hors catalogue doit faire l'objet du versement d'un acompte de 30 % de son montant hors taxes.

II-2.2. En cas d'annulation de commande quelle qu'en soit la cause, les sommes versées seront considérées comme arrhes et ne seront pas remboursées.

II-2.3. En cas de non paiement intégral ou partiel venu à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, LA CORPO se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir et de remettre le dossier relatif à ce litige au service contentieux.

II-2.4. Dans le cas où un client passe une commande à LA CORPO sans avoir respecté l'échéance de paiement (ou les échéances) convenue(s) pour les commandes précédentes, LA CORPO pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les produits concernés sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

II-2.5. Par non paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente, il faut entendre toute somme non encaissée à la date d'échéance. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et seront appliquées à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance prévue après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. En outre, LA CORPO se réserve la faculté de saisir le Président du Tribunal de Commerce afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution sous peine d'un montant journalier et définitif d'un montant égal à 2% de la commande hors taxes avec un minimum de 100€. En cas de litige entre LA CORPO et le client sur une (ou plusieurs) ligne(s) de la facture reçue par ce dernier, le client devra régler à échéance dans leur intégralité, le montant des sommes non litigieuses. L'ensemble des frais judiciaires ou extra judiciaires nécessaire à l'application de ces pénalités, est à la charge exclusive du client.

II-2.6. En aucun cas les paiements ne peuvent faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de LA CORPO.

III - LIVRAISONS

III-1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En outre, il est entendu qu'un retard éventuel de livraison ne peut, en aucun cas, constituer une cause de résiliation de la commande, de refus des produits ou de paiement de dommages et intérêts. En particulier, aucun dommage-intérêt ne peut être accordé à raison du retard de livraison ou à raison des dommages directs ou indirects pouvant en résulter pour l'acheteur.

III-2. LA CORPO se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles en cas de rupture de stock.

III-3. Nos produits sont livrés dans leur emballage d'origine. Toute demande d'emballage spécifique, pour l'export ou autre, fera l'objet d'une facturation distincte.

III-4. Nos produits voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport choisi ou les modalités de règlement de son prix, y compris le mode de règlement du transport.

III-5. Quel que soit le mode de transport des produits, il appartient au client de vérifier l'existence d'avaries et/ou de manquants au moment de leur réception.

Toute réserve ou protestation motivée doit être portée sur le bordereau de transport et être confirmée au transporteur par lettre recommandée dans les conditions posées par l'article L. 133-3 du Code de commerce, avec copie au siège de LA CORPO, et ce dans un délai maximum de soixante-douze heures (non compris les jours fériés) suivant la livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

III-6. Aucun retour de produits ne sera accepté, sauf dans le cas où le litige de livraison serait imputable à LA CORPO. En tout état de cause, le retour ne pourra intervenir qu'après accord préalable écrit de LA CORPO, et par l'intermédiaire du transporteur de son choix. Au cas de vice apparent ou de non conformité des produits livrés, dûment constaté par LA CORPO, le client pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement desdits produits aux choix de LA CORPO, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

IV - GARANTIE - APRES VENTE

IV-1. La nature et l'étendu de la garantie accordée par LA CORPO reprend exclusivement les termes et conditions de celle qui lui est accordée par les fabricants et constructeurs des produits et matériels que LA CORPO distribue. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale ou par un accident extérieur : entretien défectueux, utilisation anormale non conforme aux prescriptions, ou encore par une modification du matériel ou de l'installation non prévue, ni spécifiée, sont exclus de la garantie. Cette garantie ne s'applique pas aux éléments et accessoires dont le renouvellement régulier est nécessaire. Elle ne s'applique pas, non plus, aux glaces trempées, contacteurs électriques, condensateurs, voyants lumineux et moteurs électriques non protégés par disjoncteur à protection magnétique placé sur la ligne électrique avant l'arrivée de la machine et ceci à raison d'un disjoncteur par moteur. Les pièces détachées montées par le client ne sont ni garanties, ni échangées. Au titre de la garantie, la seule obligation incombant à LA CORPO sera la réparation du matériel ou de l'élément reconnu défectueux ou son remplacement gratuit, le cas échéant aux termes et conditions du contrat de maintenance conclu entre l'acheteur et LA CORPO. Tout matériel appelé à bénéficier de la garantie doit être, au préalable, soumis au service après-vente de LA CORPO dont l'accord est indispensable. Les frais de port restent à la charge du client. En aucun cas, le client ne peut prétendre à la résolution de la vente des matériels défectueux, à une réduction de leur prix ou à une indemnité de quelque nature que ce soit. L'intervention en garantie n'a pas pour conséquence de prolonger la durée de la garantie.

LA CORPO ne sera tenue à aucune garantie si le client ne s'est pas acquitté de la totalité du prix des produits acquis aux échéances convenues. La garantie légale concernant les défauts et vices cachés s'appliquera conformément à la loi (art. 1641 et suivants du Code Civil), à l'exception toutefois des contrats de vente conclus entre LA CORPO et les acheteurs professionnels de même spécialité. Dans ce dernier cas, LA CORPO ne sera pas tenue de la garantie légale des vices cachés aux termes des articles 1641 et suivants du Code civil envers de tels acheteurs, dont il est présumé que les compétences techniques dont ils disposent leur permettent de déceler de tels vices.

IV-2. LA CORPO se réserve le droit de disposer librement de toutes marchandises confiées à son Service Après-Vente, non retirées dans les 90 jours à compter de leur dépôt et après mise en demeure préalable.

V - RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert au client de la propriété des produits vendus est suspendue jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires. En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Les risques sont mis à la charge du client dès la délivrance des produits vendus sous réserve de propriété. Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation. Il s'engage à souscrire, à ses frais, une assurance couvrant tous les risques liés à la bonne conservation des produits.

En conséquence, LA CORPO pourra, en cas de non paiement par le client, exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des produits vendus, et ce aux frais et risques du client, sous astreinte de 100 € par jour. La reprise des matériels revendiqués impose au client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation, et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des produits concernés. Le montant des dommages-intérêts correspondant à la réparation de ce préjudice ne pourra être d'un montant inférieur à 10 % de la valeur résultant du tarif en vigueur à la date de la revendication, des produits revendiqués. Le client supporte également les frais de services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

VI - FORCE MAJEURE

Les obligations contractuelles de LA CORPO pourront être suspendues totalement ou partiellement de plein droit et sans formalité, et LA CORPO sera dégagée de toute responsabilité, dans les cas de force majeure susceptibles de perturber les livraisons des produits ou d'empêcher l'exécution normale de la vente : grève, lock out, troubles à l'ordre public, incendie, catastrophes naturelles, inondation, rupture de stocks. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre LA CORPO, le concessionnaire et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant le contrat.

VII - LITIGES

En cas de litige sur l'exécution et/ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent et ce, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.